

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sélection des intermédiaires pour obtenir la meilleure exécution des ordres transmis pour les comptes des portefeuilles gérés par Architas France

ARCHITAS FRANCE

Version N°1.6
Date : 13/02/2019

TABLES DES MATIERES

CADRE REGLEMENTAIRE	3
INTRODUCTION	3
1. PREALABLES REQUIS A LA SELECTION D'UN INTERMEDIAIRE	3
1.1. ENTREE EN RELATION AVEC UN INTERMEDIAIRE	3
1.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'INTERMEDIAIRE	4
1.3. ETABLISSEMENT D'UNE « SHORT LIST » DES INTERMEDIAIRES	4
1.4. SELECTION DE L'INTERMEDIAIRE FINAL	4
1.5. CAS DE DEFAILLANCES DE L'INTERMEDIAIRE	4
2. CATEGORISATION DE LA SOCIETE DE GESTION.....	5
3. SUIVI DES INTERMEDIAIRES	5
3.1. CRITERES DE SUIVI DES INTERMEDIAIRES	5
3.2. CONTROLE DE LA QUALITE D'EXECUTION DES INTERMEDAIRES.....	6
3.3. COMITE BROKERS.....	6
4. CAS DES FONDS DELEGUES.....	6
5. CONSERVATION DES DONNEES.....	6

Cadre réglementaire

Cette procédure est écrite conformément aux textes applicables :

- **Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2 (« MIF 2 »)** : articles 24, 26, 27
- **Directive Déléguée MIF 2** : article 66
- **Règlement Général de l'AMF** : articles 321-110, 321-11, 321-114.
- **Code monétaire et Financier** : article L. 533-18

Introduction

La Société de Gestion est agréée pour les activités et services suivantes :

- Conseil en investissement ;
- Gestion de portefeuille sous mandat ;
- Mandat d'arbitrage en unités de compte ;¹
- Réception – Transmission d'ordres ;²
- Gestion d'OPC.

Les gérants de la société ne sont autorisés à traiter qu'avec des intermédiaires ayant été approuvés par la Direction Générale de la Société de Gestion.

Architas France transmet des ordres pour le compte des portefeuilles gérés à des intermédiaires de marché, via une table de négociation externalisée.

Le principe de « best selection » auquel la Société de Gestion est soumise, impose de mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution des ordres transmis pour les comptes des portefeuilles gérés par Architas France.

La Société de Gestion a fait le choix de passer par une table de négociation externalisée, celle de BNP Paribas Securities Services (BPSS). Cette dernière est en charge de la transmission des ordres aux entreprises d'investissement, sélectionnées en accord avec le principe de « best selection ». Pour les ordres sur OPC sous-jacents, ceux-ci sont transmis au dépositaire BNP Paribas Securities Services (BPSS).

Cette procédure précise la méthode de sélection des intermédiaires (brokers et contreparties) applicable au sein d'Architas France, permettant ainsi de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité de gestion de portefeuilles.

Pour rappel, Architas France demande à l'ensemble de ses brokers ou contreparties, d'être catégorisé comme « Client professionnel » au sens de la directive MIF2.

1. Préalables requis à la sélection d'un intermédiaire

1.1. Entrée en relation avec un intermédiaire

Préalablement à toute entrée en relation, la Société de Gestion s'assure que le nouvel intermédiaire soit en mesure d'assurer l'ensemble de ses obligations et notamment celles relatives à la meilleure exécution.

Pour chaque intermédiaire sélectionné, Architas France devra mettre en place d'une convention et recevoir la politique de meilleure exécution.

¹ Activité / service non-exercé à ce jour

² Activité / service non-exercé à ce jour

Dans le cas où un intermédiaire ne serait pas à même de justifier de sa capacité à assurer ses services en respectant ses obligations de « best execution », il serait impossible pour Architas France de s'engager dans une relation d'affaire avec ce dernier.

1.2. Constitution du dossier de l'intermédiaire

Afin de valider l'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire, les pièces justificatives suivantes doivent être collectées :

- La convention de services signée ;
- La fiche d'entrée en relation complétée ;
- Le courrier du broker acceptant de catégoriser Architas France comme « client professionnel », ce qui permettra à la Société de Gestion d'avoir la garantie d'un niveau de protection élevé dans l'exécution de ses ordres et de disposer d'informations du broker quant au respect de ses engagements ;
- La politique de « best execution » ;
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- La politique lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La liste des lieux d'exécution (si ces derniers ne sont pas déjà indiqués au sein de la Convention) ;
- Des conditions tarifaires des brokers (si ces dernières ne figurent pas déjà au sein de la Convention).

Lorsque le dossier est validé par la Direction Générale, la Société de Gestion peut commencer à traiter avec le broker.

1.3. Etablissement d'une « short list » des intermédiaires

Architas France a élaboré une « short list » des intermédiaires avec lesquels elle est susceptible de travailler.

Les intermédiaires figurant dans cette « short list » ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Disposer d'une politique de « best execution » et accepter de catégoriser Architas France comme client professionnel ;
- Coût prévisionnel du service et intérêts de l'intermédiaire au regard des volumes envisagés ;
- Réputation / historique des relations avec l'équipe de gestion.

En cas de modification de la « short list », celle-ci doit être accréditée par la Direction Générale d'Architas France.

Après accréditation, elle est fournie à la table de négociation BPSS, qui devra en tenir compte dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte d'Architas France.

1.4. Sélection de l'intermédiaire final

L'intermédiaire final devant exécuter l'ordre est sélectionné par la table d'exécution sur la base de cette « short-list », du coût, du prix et de tout autre critère précisé par Architas France.

1.5. Cas de défaillances de l'intermédiaire

Si un intermédiaire de la Société de Gestion ne répondait plus à ses attentes quant aux critères qualitatifs/quantitatifs fixés, Architas France pourrait alors décider de :

- Notifier par courrier à l'intermédiaire les dysfonctionnements signalés ;
- Limiter les flux confiés à l'intermédiaire, notamment en demandant à la table de négociation ;
- De mettre fin à la relation commerciale avec l'intermédiaire.

Dans le cas où le service fourni ne donnerait plus satisfaction à la société Architas France, et que cette dernière souhaitait mettre un terme à la relation, elle aura à s'assurer dans un premier temps du dénouement de toute opération en cours. Ensuite, elle pourra dénoncer la Convention signée avec l'intermédiaire en question.

2. Catégorisation de la Société de Gestion

Architas France a opté pour le statut de « client professionnel », et est par conséquent catégorisé comme tel par les intermédiaires. De ce fait, les intermédiaires ont une obligation de « best execution » envers la Société de Gestion.

3. Suivi des intermédiaires

3.1. Critères de suivi des intermédiaires

Dans le cadre de son obligation de « best selection », Architas France s'intéresse à trois types de critères, afin d'apprécier chaque intermédiaire et de s'assurer de la meilleure exécution. Le suivi réalisé par Architas France est basé sur l'analyse de facteurs qualitatifs et quantitatifs ainsi que la notation de l'intermédiaire, lorsque celui-ci a déjà une relation contractuelle avec Architas France.

Les 3 types de critères sont les suivants :

1. Critères liés aux aspects qualitatifs :
 - La technologie de marché ;
 - L'accès direct au marché ;
 - La qualité des rapports avec la Société de Gestion.
2. Critères liés aux aspects quantitatifs : l'analyse de ces critères est réalisée par la table de négociation. BPSS. Celle-ci fournit à la Société de Gestion 2 reporting :
 - BE (Best Execution) - Request For Quote pour les titres obligataires. Il s'agit d'un rapport sur les appels d'offres auprès des contreparties sélectionnées. L'exécution de l'ordre est effectuée auprès de la contrepartie offrant le meilleur prix.
 - BE (Best Execution) - Trading Costs Analysis (« TCA ») pour les actions et ETF. Ce reporting est basé sur la comparaison des opérations traitées à des benchmarks, à savoir l'« Implementation Shortfall (IS) ³», le « I-VWAP ⁴» et le « Close ⁵».
3. Critères internes définis par le Middle Office : La notation réalisée par les opérationnels peut-être basée sur :
 - La qualité des confirmations et des dénouements ;
 - La gestion de suspens.

³ IS ou Coût d'ajustement théorique : Coût théorique provoqué par le placement d'un ordre sur le marché (un achat aura pour conséquence l'augmentation des prix du marché, une vente aura pour conséquence une baisse des prix du marché).

⁴ Intervalle VWAP (cours moyen pondéré par les volumes) mesuré entre l'heure d'acquiescement et l'heure de fin d'exécution si ceux-ci ont eu lieu le même jour, entre l'ouverture et l'heure de fin d'exécution si celle-ci s'est faite postérieurement à l'heure d'acquiescement.

⁵ Cours de la prochaine clôture après l'acquiescement de l'ordre, converti en €.

3.2. Contrôle de la qualité d'exécution des intermédiaires

Les reporting des Trading Costs Analysis (TCA) ou Request For Quote (RFQ) sont analysés par le département Risques à une fréquence semestrielle. Cette analyse permet de contrôler la qualité d'exécution des différents intermédiaires utilisés par la table BPSS.

L'analyse est basée sur les critères quantitatifs transmis par BPSS et décrit précédemment. Le rapport de synthèse sur la qualité de l'exécution établi par le département Risques est présenté au comité Broker.

3.3. Comité Brokers

Une évaluation des intermédiaires est réalisée par Architas France, tout au long de la relation d'affaires entre l'intermédiaire et la Société de Gestion. Cette évaluation est formalisée par la tenue du Comité Brokers.

Lors de ce dernier, la revue et l'évaluation des brokers est réalisée sur la base notamment :

- des notations réalisées par le Middle Office sur les aspects opérationnels (critère 3 décrit précédemment) ;
- des fichiers RFQ et TCA fournis mensuellement par la table de négociation ;
- du rapport de synthèse effectué par les Risques.

L'évaluation peut conduire à une mise à jour de la « short list » en cas d'ajout ou de suppression d'un broker, ou à une modification de la procédure. Elle donne également lieu à un classement des brokers, dès lors une attention particulière sera portée sur le volume de transactions allouées par broker en fonction de son classement respectif.

Si une anomalie est constatée (faible part des transactions attribuées à un broker bien classé), la Gestion devra interroger la table pour justification.

4. Cas des fonds délégués

Dans le cas des OPC en gestion déléguée, la politique de sélection des intermédiaires qui prévaut est celle du délégataire financier.

5. Conservation des données

L'ensemble des éléments relatifs à la Sélection et à l'Evaluation des intermédiaires doivent être conservés sur le réseau de la Société de Gestion, notamment les documents suivants :

- Constitution du dossier de l'intermédiaire jusqu'à 5 ans après la fin de la relation ;
- Rapport d'exécution de la table BPSS, pendant 5 ans ;
- Synthèse établie par les Risques, pendant 5 ans ;
- Notation du Middle Office, pendant 5 ans ;
- Compte-rendu du Comité Broker, pendant 5 ans.